



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/11

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2023

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU CCAS

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames TAVARES DE FIGUEIREDO - ENON - DOBELAERE - Monsieur BOUSSAC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable,

VU le Procès-Verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection de Madame le Maire Florence PORTELLI et des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-24 du 30 juin 2020 installant le Conseil d'Administration du CCAS,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du receveur,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095_269501763_20230327_DCCAS2023_11-DE

Réception en sous-préfecture le : 19 AVR. 2023

Publication le : 19 AVR. 2023

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget ; qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année,

Considérant que Madame Florence PORTELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du CCAS, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Madame la Présidente ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée étant alors assurée par Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS, et sur proposition de la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARRETE les comptes administratifs 2022 du CCAS comme suit :

CCAS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE REPORTE	SOLDE DE CLOTURE 2022
fonctionnement	1 397 377.07	1 362 108.76	- 35 268.31	49 744.66	14 476.35
investissement	355.80	1 609.11	1 253.31	93 664.81	94 918.12

REPREND ET AFFECTE aux différentes sections les résultats suivants :

CCAS	
R001 Résultat d'investissement cumulé reporté	94 918.12
R002 Résultat de fonctionnement cumulé reporté	14 476.35

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

TAVERNY, le 27 mars 2023

LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS




Laetitia BOISSEAU